



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0117A345950FIEQ

SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/2018

Validité prorogée au : 31/01/2019

Identifiant : S 1041340

Code CIAC : SANS

Type de navire : PLAISANCE

MMSI : 228 029 600

Indicatif d'appel : FIEQ

Nom : WHIRLWIND

Quartier / Immatriculation : LO E76298H

ANFR - 0000016 - D_56 - 463/4608

CHALLENGE OCEAN
CELTIC SUBMARINE
1 RUE D ESTIENNE D ORVES
56100 LORIENT

| Qté | Type d'équipement | Référence commerciale | Puiss. Ém. | Bande de fréquence |
|-----|------------------------|-----------------------------|------------|--------------------------|
| 1 | VHF ASN | RAYMARINE RAY 240 E | 25,0 W | DE 156 MHZ A 174 MHZ |
| 1 | VHF PORTATIVE | ICOM IC M 35 | 6,0 W | DE 156 MHZ A 174 MHZ |
| 1 | BALISE COSPAS S. EPIRB | KANNAD 406 | 5,0 W | 121,5MHZ ET 406-406,1MHZ |
| 1 | BLU ASN | BARRETT 980 CLASSE E | 125,0 W | DE 1605 KHZ A 27500 KHZ |
| 1 | RADAR 9 PAN (BANDE X) | RAYMARINE E 120 | | 9 GHZ |
| 1 | RECEPTEUR NAVTEX | NASA MARINE NAVTEX PRO PLUS | | 490 KHZ A 518 KHZ |

Cachet de l'autorité :



À Paris, le 12/12/2017

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

Vincent DENAMUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence. Le téléservice de gestion des licences et MMSI fait l'objet d'une délibération de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) n° 2015-270 du 16 juillet 2015 et d'un arrêté du 2 octobre 2015.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l' Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.